

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 MAI 2025

Délibération n°2025.05.062

**Participation de GrandAngoulême au fonctionnement de
l'Association Départementale d'Information sur le Logement
(ADIL 16) pour l'année 2025**

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **46**

Nombre de pouvoirs: **18**

Nombre d'excusés: **10**

Nombre d'absent : **1**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Charlène MESNARD, Martine PINVILLE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU,

Absent(s): Hassane ZIAT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

PARTICIPATION DE GRANDANGOULÊME AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 16) POUR L'ANNÉE 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : HABITAT RAISONNÉ ET ACCESSIBLE

Enjeux : [10303 -1) ACCESSION PROPRIÉTÉ ET AMÉLIORATION DES LGTS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès à un logement
- ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL renseigne les particuliers sur leurs droits et leurs obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle. Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

- L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accèsion à la propriété,
- Les prêts, subventions, aides spécifiques en matière d'habitat,
- Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- L'assurance et les garanties liées au logement,
- La promesse de vente, les actes de vente,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de location,
- La copropriété,
- Les droits de mutations et les frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADIL assure également un rôle d'orientation vers GrandAngoulême Habitat, des particuliers souhaitant s'engager dans un projet d'amélioration de l'habitat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

L'ADIL sollicite GrandAngoulême afin de participer au fonctionnement général de l'association sur la base de 0,15 centimes par habitant (population INSEE 2021). Le financement de GrandAngoulême s'élève ainsi à 21 299,55 € pour l'exercice 2025.

Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov, GrandAngoulême confie à l'ADIL la mission d'information auprès des copropriétés selon les modalités financières suivantes :

- Information, conseil, orientation : 3 000 € pour l'année 2025 ;
- Animation, communication : 700 € pour la mission d'animation.

En cas de réalisation d'animations supplémentaires, celles-ci seront prises en compte par voie d'avenant.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une participation de 21 299,55 € à l'ADIL de la Charente pour l'année 2025.

D'APPROUVER le versement d'une participation prévisionnelle de 3 700 € au titre des missions confiées dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov.

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et l'ADIL de la Charente pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou la personne dûment habilitée à signer la convention correspondante.

<p>Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Monsieur Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote. ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--

CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET L'ADIL 16 POUR L'ANNEE 2025

Vu la délibération n°2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU la délibération n°2024.12.255 du conseil communautaire du 19 décembre 2024 approuvant la convention du Pacte Territorial France Rénov 2025-2029

VU la délibération n°2025.05.xxx du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant le versement d'une participation à l'ADIL 16 pour l'année 2025.

Entre :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée GrandAngoulême,

ET

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Charente représentée par son Président,

Ci-après dénommée l'ADIL,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL renseigne les particuliers sur leurs droits et obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle.

Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

- L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accession à la propriété,
- Les prêts, subventions et aides spécifiques en matière d'habitat (allocations, aides aux travaux...),

Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,

L'assurance et les garanties liées au logement,

La promesse de vente, les actes de vente,

Le permis de construire, les règles d'urbanisme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071627-20250528-2025-016-021

Accusé certifié expédié

Réception par le 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

- Le droit de location,
- La copropriété,
- Les droits de mutations et frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte Territorial de GrandAngoulême 2025-2029 organisant le service public de rénovation de l'habitat à l'échelle des 38 communes, l'agglomération confie à l'ADIL la mission d'information, conseil, orientation et animation auprès des copropriétés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de valider d'une part la participation de GrandAngoulême au fonctionnement de l'ADIL et d'autre part les modalités de financement de l'ADIL dans le cadre des missions confiées au titre du Pacte Territorial.

Article 2 – Participation financière de GrandAngoulême

La participation financière au fonctionnement de l'ADIL est fixée à 21 299,55 €, correspondant à 0,15 € par habitant pour l'année 2025.

Dans le cadre du Pacte Territorial, la mission en direction des copropriétés est scindée en 2 volets :

- Information, conseil, orientation : 3 000 € pour l'année 2025
- Animation, communication : 700 €

Article 3 – Modalités de versement de la participation

GrandAngoulême s'engage à verser les participations au fonctionnement de la structure et dans le cadre du Pacte Territorial en une seule fois au titre de l'année 2025 à la signature de la convention.

Article 4 – Rapport annuel

Dans le cadre de la convention, l'ADIL établira un rapport d'activité annuel comprenant notamment les éléments suivants.

Concernant la mission d'information : nombre de contacts, objet de la demande, nom, prénom, commune d'origine, adresse, adresse mail ou numéro de téléphone, suites données.

Concernant la mission d'animation : nombre d'actions réalisées dans l'année, nombre de personnes touchées.

Afin de fiabiliser et consolider les données à l'échelle de l'agglomération, un accès la plateforme Conseil Renov pourra être demandé par GrandAngoulême pour l'ADIL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Article 5 – Date d’effet et durée de la convention

La convention est applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux

Le Président de GrandAngoulême ou son représentant,	Le Président de l’ADIL 16,
--	----------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025